

AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT POUR LA CREATION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE POUR LES KREMLINOIS

1. Contexte

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, couramment appelée « loi EGalim », préconise le respect de la dignité des personnes, leur participation sans une perspective d'inclusion sociale. Ainsi, permettant de donner accès à une « alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité, en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique », si le soutien aux épiceries solidaires est notamment préconisé, le développement des circuits courts est également présent dans la Loi.

En décembre 2019, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a rendu un rapport intitulé « La lutte contre la précarité alimentaire. Évolution du soutien public à une politique sociale, agricole et de santé publique » témoignant du caractère multidimensionnel de la lutte contre la précarité alimentaire notamment par les enjeux :

- social et économique : Selon les prévisions de l'INSEE pour l'année 2019, 9,1 millions de personnes vivraient au-dessous du seuil de pauvreté monétaire (14,5% de la population vivraient avec moins de 1 094€ par mois), l'accès à l'alimentation est alors au cœur de la lutte contre les inégalités sociales.
- sanitaire : la part de mortalité attribuable à l'alimentation est évaluée à 15%, notamment par son influence sur certaines pathologies telles que le cancer ou sur des maladies métaboliques dites de surcharge (obésité, diabète de type 2) et cardio-vasculaires.

Au niveau local, l'aide alimentaire constitue donc un des leviers permettant de lutter contre la pauvreté et la précarité alimentaire.

17% de la population fiscale Kremlinoise se situe sous le seuil de pauvreté.

Deux associations sont implantées et permettent, sous condition d'éligibilité, un accès à une distribution alimentaire aux Kremlinois inscrits. Ces structures souffrent actuellement d'une demande croissante d'aide en alimentation, hygiène et produits bébés.

Le CCAS assume également un effort important en terme d'aide alimentaire par l'octroi, sous conditions, de chèques d'accompagnement personnalisé aux Kremlinois qui en font la demande. Cependant, si pour la majorité des bénéficiaires le dispositif correspond aux attentes, il ne satisfait pas toujours aux exigences des situations individuelles.

En parallèle, lorsque le contexte sanitaire le permet, un professionnel de l'action sociale du CCAS anime des ateliers pédagogiques et créateurs de lien social dans la cuisine pédagogique du centre social Germaine Tillion. Des bénéficiaires de l'aide alimentaire et autres Kremlinois s'y côtoient, pour autant qu'ils aient un projet d'insertion définis avec l'animateur.

Compte tenu de ces éléments de contexte, et parce que la solidarité est un principe fondamental de la politique municipale au Kremlin-Bicêtre, une solution d'amélioration de l'aide alimentaire existante consiste en la création d'une épicerie solidaire.

2. Objet de l'avis

Le présent avis a pour objet de solliciter la présentation de projets d'implantation d'une épicerie solidaire au Kremlin-Bicêtre.

Une épicerie solidaire doit permettre de répondre aux demandes d'aide alimentaire et d'hygiène en proposant ces produits aux personnes rencontrant des difficultés sociale et financière.

Ne remplissant pas les même fonctions que les distributions ou aide humanitaire existantes, cette épicerie, réel commerce de proximité, se veut un lieu d'accueil et d'échange.

Elle doit donc permettre de rompre l'isolement des personnes en difficultés sociales et financières, les travailleurs à revenus modestes, les personnes âgées et les familles monoparentales qui rencontrent des difficultés pour subvenir à leurs besoins. L'épicerie doit aussi permettre de proposer à ses clients bénéficiaires des produits à tarifs modulés, notamment issus des circuits courts et locaux.

Le respect le plus strict des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire est primordial.

Le renfort de l'aide alimentaire apporté par l'épicerie solidaire se doit :

- d'être respectueux de la dignité des personnes, de leur anonymat et de leurs choix
- de permettre la possibilité d'accéder à une alimentation de qualité
- de favoriser l'implication et le "pouvoir d'agir" des habitants

Complémentaire aux actions existantes en déployant l'aide alimentaire apportée au Kremlinois, l'épicerie solidaire doit aussi pouvoir évoluer pour s'intégrer dans un espace multi activités dédié à l'ensemble des habitants.

3. Condition d'éligibilité

- Associations loi 1901 ou structures de l'économie sociale et solidaire disposant d'un agrément d'entreprise solidaire d'utilité social (ESUS) dûment déclarées et disposant d'un récépissé de la préfecture.
- Structures pouvant attester avoir déjà mis en œuvre des actions d'aide alimentaire en direction d'un public identifié en difficultés.

4. Modalité de soutien

Au travers des différentes directions municipales, la structure retenue pourra bénéficier d'un soutien :

- à la formalisation de dossiers de présentation de l'action,
- à la formalisation d'un budget,
- à la recherche de locaux,
- à l'équipement des locaux de stockage, de vente et d'animation,
- à l'identification et le travail avec des partenaires,
- à la mise en place d'ateliers pour les Kremlinois,
- financier au regard des besoins identifiés et de la capacité d'action définie.

5. Critères de sélection

La sélection des candidatures tiendra compte :

- **de l'adhésion aux objectifs du projet :**

- **Objectif général du Projet :** Tout en répondant aux demandes en alimentation, produits d'hygiène et bébé, des publics rencontrant des difficultés sociale et financière ; il sera attendu des candidats de créer, à titre complémentaire, un espace solidaire d'échange, de pratique et d'accompagnement multi-acteur impliquant les Kremlinois et au service de tous les citoyens.
- **Objectifs Opérationnels :**
 - Etre en capacité de concevoir un projet et de constituer une équipe rompue à l'accompagnement des populations fragilisées.
 - Etre en mesure de présenter un modèle économique alternatif.
 - Etre en mesure de proposer un modèle de gestion associant les consommateurs.
 - Etre en capacité de proposer une gamme durable et complète de produits alimentaires, d'hygiène ainsi que spécifiques aux enfants en bas âge.
 - Etre en capacité de proposer une alimentation saine, de qualité et de proximité.

- **de l'organisation de l'aide alimentaire apportée :**

- Respect, suivi et adaptation à la réglementation en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire.
- Expérience conduite dans le cadre de l'aide alimentaire.
- Mobilisation des fournisseurs avec un point d'intérêt pour les circuits courts et locaux.
- Capacité à développer les points d'approvisionnement.

- **de la capacité à proposer des animations :**

- Capacité à travailler en réseau de partenaire (associatif, institutionnel, bénévole...)
- Capacité à mobiliser les clients bénéficiaires.
- Capacité à favoriser la mixité sociale.

Afin d'inscrire le projet dans une dynamique, une attention sera portée sur l'aspect novateur des propositions.

6. Délais de réponse

Les propositions devront parvenir au service Courrier de l'Hôtel de Ville plus tard le 9 mai 2022, sous enveloppe adressée à Monsieur le Maire – Mairie du Kremlin-Bicêtre ou par courriel : projet-epiceriesociale@ville-kremlin-bicetre.fr .